



HAL
open science

En marge d'ÉcritUr, 13 : le sceau de la prêtresse-en Enanatuma

Dominique Charpin

► **To cite this version:**

Dominique Charpin. En marge d'ÉcritUr, 13 : le sceau de la prêtresse-en Enanatuma. Nouvelles Assyriologiques Brèves et Utilitaires, 2020, 2020 (2), pp.121-122. hal-03839376

HAL Id: hal-03839376

<https://hal.science/hal-03839376>

Submitted on 4 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Notes

1. D. Charpin, *Archives familiales et propriété privée en Babylonie ancienne : étude des documents de « Tell Sifr »*, HEO 12, Genève-Paris, 1980, p. 47-49 (§ 9 TS 20 : traduction et commentaire) et p. 213-214 (TS 20 : transcription). Je cite désormais les textes de ce volume à la manière d'ARCHIBAB, soit en l'occurrence HEO 12 20 ; cf. <http://www.archibab.fr/T22153>. Cette tablette fait partie du lot découvert par J. G. Taylor à l'automne 1854 sur le site EM, dans un vase fermé ; cf. D. Charpin, « Les découvertes épigraphiques de Taylor à Ur en 1854 : nouvelle approche », dans D. Charpin (éd.), *ARCHIBAB 4. Nouvelles recherches sur les archives d'Ur d'époque paléo-babylonienne*, Mémoires de NABU 22, Paris, sous presse.
2. Voir D. Charpin, « *Retractatio*. À propos de la prébende de cuisinier à Ur à l'époque paléo-babylonienne », *NABU* 2014/14, ainsi que D. Charpin, « Le temple d'Enki-d'Eridu : nouvelle approche du clergé d'Ur », dans D. Charpin (éd.), *ARCHIBAB 4*, Paris, sous presse.
3. Je n'avais pas lu correctement le nom de leur père, AN.ÀM (ou DINGIR.ÀM). Malgré la rareté de ce nom, il est peu vraisemblable qu'il s'agisse du roi d'Uruk, bien que cela soit chronologiquement possible.
4. Voir W. Meinhold, « Prebends and Prebendaries in Old Babylonian Nippur », *JANER* 19, 2019, p. 55-70.
5. Cette référence a échappé à M. Stol, « Titel altbabylonischer Klosterfrauen », dans J. Marzahn, H. Neumann & A. Fuchs (éd.), *Assyriologica et Semitica. Festschrift für Joachim Oelsner anlässlich seines 65. Geburtstages am 18. Februar 1997*, AOAT 252, Münster, 2000, p. 457-466, spéc. p. 462 n. 36 où il donne la liste de toutes les femmes « NIN.dingir » d'Ur qu'il connaît. Il n'est pas possible de savoir si c'est la même Šat-Sin qui avait été adoptée par Belessunu en HEO 12 13 (-/v/Rim-Sin 15).
6. Voir récemment M. Tanret, « Gimil-Marduk. Une carrière de juge ou un juge de carrière ? », dans G. Chambon, M. Guichard & A.-I. Langlois (éd.), avec la participation de Th. Römer et N. Ziegler, *De l'argile au numérique. Mélanges assyriologiques en l'honneur de Dominique Charpin*, PIPOAC 3, Louvain/Paris/Bristol, 2019, p. 1031-1057.
7. Pour un autre exemple de femme en tête des témoins dans un contrat d'Ur, voir UET 5 149 (<http://www.archibab.fr/T6274>) ; texte édité et commenté par D. Charpin, « Les tablettes retrouvées dans des caveaux funéraires d'époque paléo-babylonienne à Ur », dans D. Charpin (éd.), *ARCHIBAB 4*, Paris, sous presse.
8. On sait qu'à Sippar, à Nippur et à Kiš, les religieuses-*nadītum* étaient souvent présentes dans les contrats impliquant l'une des leurs ; cf. L. Barberon, *Archibab 1. Les religieuses et le culte de Marduk dans le royaume de Babylone*, Mémoires de NABU 14, Paris, 2012, p. 14 n. 40.

Dominique CHARPIN <dominique.charpin@college-de-france.fr>
Collège de France – PSL, Paris (FRANCE)

56) En marge d'ÉcritUr, 13 : le sceau de la prêtresse-en Enanatuma — Analysant l'importance politique des prêtresses-en à Ur à l'époque paléo-babylonienne, J. G. Westenholz avait souligné, à la suite de bien des auteurs, qu'Enanatuma, fille du roi d'Isin Išme-Dagan, fut maintenue à son poste après que le roi de Larsa Gungunum se fut emparé de la ville d'Ur¹). Mais elle ajouta un argument supplémentaire : « Her seal continued <to be> in use into the years of Warad-Sîn (Spada 2007: 89-91, no. II 23 U.31243), with the authority, similar of that, of a royal dynastic seal ». Un tel usage étant exceptionnel, et les conclusions qu'on peut en tirer importantes, il vaut la peine d'y regarder de plus près.

Le texte Nisaba 12 II 23²) enregistre un apport de denrées (sans doute du beurre et du fromage) au Ganunmah de Ningal par un responsable de bovins nommé Ili-asum. Le scribe a précisé que la tablette comportait l'empreinte du « sceau d'Enanatuma et des intendants-*šatammû* » (^{R.6} KIŠIB EN.AN.NA.TÚM.MA ⁷ ù ŠÀ.TAM.E.[N]JE). Malheureusement, parmi les sceaux dont les empreintes ont été déchiffrées, on ne trouve pas celui de la prêtresse, mais son emploi semble assuré par l'indication du scribe. La date du document n'est pas conservée ; G. Spada a estimé qu'elle devait être comprise entre les années 2 et 5 de Warad-Sin (Nisaba 12, p. 90-91). Son hypothèse se base sur le sceau n° 2, dont elle a transcrit les traces, très ténues : « Ur-^dNann[a] / [gudu₄-abzu] ^dNan[na] / [*cancelato*] ». Elle identifie ce sceau à celui d'Ur-Nanna où celui-ci porte à la ligne 2 le titre de *gudapsâm* de Nanna et qui est employé dans des textes datant des années 2 à 5 de Warad-Sin³). Du coup, elle propose de situer Nisaba 12 II 23 dans le même laps de temps.

Pour expliquer une telle situation, G. Spada a supposé que le sceau d'Enanatuma n'a pas été utilisé par la prêtresse elle-même, alors morte depuis longtemps, mais par un de ses descendants, qui aurait fait partie des *šatammû*⁴). En réalité, la prosopographie permet de dater Nisaba 12 II 23 sans aucun doute de la période entre Gungunum 26 et Abi-sare 9, en raison de la présence du même responsable de troupeau Ili-

asum (DINGIR.A.ZU) dans des apports de denrées au Ganunmah de Ningal : UET 5 602 : 5 (Gu 26), 619 : 5 (Gu 27), 632 : 9 (Gu 27) et 621 : 15 (AS 9). Le sceau n° 2 doit avoir appartenu à un Ur-Nanna homonyme du *gudapsûm* connu du temps de Warad-Sin⁵).

L'idée que le sceau d'une prêtresse-e n ait pu être utilisé après sa mort comme une sorte de sceau dynastique ne repose donc actuellement sur aucune donnée vérifiée. Ce texte prouve seulement l'intervention de la prêtresse-e n Enanatumma dans la gestion du Ganunmah de Ningal à l'époque de Gungunum, ce qui est en soit une information très importante.

Notes

1. J. G. Westenholz, « EN-Priestess: Pawn or Power Mogul? », dans G. Wilhelm (éd.), *Organization, Representation and Symbols of Power in the Ancient Near East. Proceedings of the 54th Rencontre Assyriologique Internationale at Würzburg 20-25 July 2008*, Winona Lake, 2012, p. 291-312, spéc. p. 305.

2. Édition par G. Spada, *Testi economici da Ur di periodo paleo-babilonese*, Nisaba 12, Messine, 2007, p. 89-91 (U.31243) ; photo dans <https://cdli.ucla.edu/P381932.jpg> ; édition électronique dans <http://www.archibab.fr/T22455>.

3. Elle renvoie à D. Charpin, *Le Clergé d'Ur*, p. 47 sqq. Depuis lors, le comput des années de Warad-Sin a changé : ce que M. Sigrist notait Warad-Sin 5 dans IAPAS 3, 1990, est devenu Warad-Sin 4 selon K. Abraham, *RA* 102, 2009, p. 27-38.

4. « Sulla base di queste considerazioni, potremmo escludere che sia stata la sacerdotessa in persona a sigillare la tavoletta, ma piuttosto un suo discendente, appartenente al gruppo degli *šatammū* » (Nisaba 12, p. 90). Cette hypothèse repose sans doute sur la présence en YOS 5 46, 50 et 51 du sceau de A.AB.BA / DUMU EN.AN.ʿNA.TUM¹.MA / EN (d)ŠEŠ.KI, à côté de celui du *gudapsûm* Ur-Nanna. Abba possédant son propre sceau, il n'est pas vraisemblable qu'il ait utilisé celui d'Enanatumma en Nisaba 12 II 23.

5. C'est d'autant plus vraisemblable que dans les textes où apparaît le sceau du *gudapsûm* Ur-Nanna, les autres sceaux sont presque tous les mêmes (YOS 5 46, 47, et 50 à 53). Or le sceau n° 1 de Nisaba 12 II 23 n'est pas attesté ailleurs. G. Spada transcrit : [Lu₂]-^dEN.ZU / dub-sar / dumu Lugal-ku₃-zu (sans justifier la restitution de la l. 1).

Dominique CHARPIN

57) En marge d'ÉcritUr, 14 : les Gipar d'Ur et d'Uruk et le palais de Mari : architecture et lexicographie — Le Gipar des prêtresses-e n de Nanna à Ur est bien connu pour avoir été fouillé par L. Woolley en 1925-26 (cf. *AJ* 6/4, 1926, p. 366-382 ; <http://www.ur-online.org/location/15/>). Mais un g i p a r pouvait selon le cas être aussi bien la résidence d'un prêtre-e n que d'une prêtresse-e n. À l'époque paléo-babylonienne, le roi ANam construisit à Uruk un Gipar pour le prêtre-e n de la déesse Inanna (RIME 4, p. 471-472 n° 1). L'emplacement de ce bâtiment pose un problème.

Pour P. Steinkeller, « According to Anam 1 : 9-12, it was situated in the “outer courtyard,” evidently of Eanna: *kisal-bar-ra é-gi₆-par₄ en-na ki-tuš šag₄ húl-la-na mu-na-dù*, “in the outer courtyard he erected for her (i.e. Inanna) the gipar of the en priest, her dwelling of rejoicing.” Cf. Anam 2: 10-21: *é An ^dInanna níg-dím-dím libir-ra ^dUr-^dNamma ^dŠul-gi-ra-ke₄ mu-un-gibil₄-a ki-bi bí-gi₄-a é-gi₆-par₄ en-na ki-tuš šag₄ húl-la(!)-na la-la-bi-šè túm-ma mu-un-ki-gar é gibil₄-gim hu-mu-ù-tu*, “when I renovated and restored to its former condition the temple of An (and) Inanna, the ancient work of Ur-Namma and Shulgi, I founded the gipar of the en priest, her (i.e., of Inanna) dwelling of rejoicing, suitable for (her) delight; I created it as if it were a new temple” »¹⁾.

Je ne suis pas sûr qu'il faille comprendre *k i s a l - b a r - r a* comme une « cour extérieure », au sens d'une avant-cour dans le temple. Il me semble en effet qu'un rapprochement peut être effectué avec une lettre de Mari très célèbre, celle où Samsi-Addu reproche à Yasmah-Addu d'avoir mis à l'écart la fille du roi de Qatna Išhi-Addu et lui enjoint de ne pas imiter la conduite de Yahdun-Lim (A.2548 = LAPO 18, p. 175-177 n° 1010 ; <http://www.archibab.fr/T4259>) : (14) *ia-ah-du-li-im* (15) *ša-we-ti-šu ú-ša-qí-ir-ma* (16) *aš-ša-ti-šu ú-pa-ri-is-ma* (17) *i-na ki-di-im ú-še-ši-ib* « Yahdun-Lim, par passion pour ses favorites, a mis à part ses épouses et les a fait habiter à l'extérieur (*ina kîdim*) ». Samsi-Addu termine sa lettre ainsi : (24) *i-na é-kál* ^{giš}GÍŠIMMAR (25) *ki-sa-al-lu ma-du-tum-ma* (26) *i-ba-aš-šu-ú* (27) *1 ki-sa-al-lam* (28) *li-iš-ta-as-sí-qú-ši-im-ma* (29) *i-na ki-sa-al-lim ša-a-ti* (30) *li-ši-ib* (31) *a-na ki-di-im la tu-še-[še]-ši* « Dans le palais du Palmier, il y a beaucoup d'appartements (*kisallum*). Qu'on choisisse pour elle un appartement et qu'elle habite cet appartement. Ne la fais pas sortir à l'extérieur (*ana kîdim*) ».